

Traduction certifiée conforme (non officielle)

Page 1 sur 6

Numéro 224 du registre des actes notariés pour 2025

Acte dressé à Hanau, le 30 juin 2025

Devant moi, le notaire soussigné

Denis Schultheis

Notaire à Hanau

Sont comparus aujourd ' hui :

1. Monsieur Klaus Reinhard, né le 28 avril 1964, domicilié à 63452 Hanau, Chemnitzer Str. 7, identifié par une carte d ' identité allemande valide (BPA).
2. Monsieur Anasse Amarouche, né le 6 décembre 1984, domicilié à 63526 Erlensee, Reußertstraße 12B, identifié par une carte d ' identité française valide (BPA).

Page 2 sur 6

La question du notaire de savoir si lui-même ou une personne professionnellement liée à lui avait rédigé le présent acte en dehors d ' une activité notariale a été universellement niée.

Les parties ont été préalablement informées, conformément à la HDSIG et au RGPD, sur la conservation et le traitement des données relatives à la présente affaire, les inscriptions dans les registres officiels ainsi que la conservation d ' une copie de pièce d ' identité. Le notaire est autorisé à correspondre également par courrier électronique.

Les comparants ont déclaré ce qui suit en demandant l ' authentification :

Ils sont les seuls associés de la société A&R; Fruchimpex GmbH ayant son siège à Rosbach vor der Höhe (adresse : Bornweg 100, 61191 Rosbach), inscrite au registre du commerce du tribunal d ' instance de Friedberg sous le numéro HRB 9100. Le comparant n ° 1 détient une part sociale d ' une valeur nominale de 12 500,00 €, entièrement libérée. Le comparant n ° 2 détient l ' autre part sociale d ' un montant nominal de 12 500,00 €. La société ne possède aucun bien immobilier.

I. Vente et cession

1. Le comparant n ° 1 vend désormais sa part sociale d ' une valeur de 12 500,00 € (part n ° 1) au comparant n ° 2 (ci-après désigné comme l ' acheteur) pour un prix d ' un euro (1,00 €). Le prix d ' achat a déjà été payé.

Le comparant n ° 1 cède la part vendue avec effet immédiat au comparant n ° 2, qui accepte cette cession et devient ainsi l ' unique associé de la société.

2. L ' acquéreur participe aux bénéfices et pertes de la société à compter de l ' exercice en cours.

Page 3 sur 6

3. Le vendeur vend la part sociale excluant toute garantie, dans la mesure permise par la loi et sauf accord contraire ci-après.

Le vendeur garantit :

- que la part sociale vendue n ' est grevée d ' aucun droit de tiers, qu ' il peut en disposer librement et que les statuts de la société demeurent inchangés ;
- qu ' aucun accord parallèle concernant la société ou la part sociale n ' existe ;
- que la part sociale est entièrement libérée, qu ' aucun remboursement, même partiel, n ' a eu lieu et qu ' aucune violation des principes d ' apports dissimulés n ' a été commise ;
- qu ' au moment de l ' immatriculation de la société, aucune dette n ' existait compromettant le capital social, à l ' exception des frais de constitution prévus dans les statuts.

II. Autres déclarations

1. Les comparants conviennent qu ' aucune créance réciproque n ' existe entre le vendeur (comparant n ° 1), l ' acheteur (comparant n ° 2) et la société à la suite du présent contrat.

2. Le comparant n ° 2, en sa qualité de gérant, déclare donner son accord à la cession susmentionnée et atteste en avoir pris connaissance.

Page 4 sur 6

III. Assemblée des associés

Les comparants renoncent à toute formalité et convocation et tiennent une assemblée générale, décidant à l ' unanimité :

Monsieur Klaus Reinhard, né le 28.04.1964 à Hanau, est révoqué de ses fonctions de gérant avec effet immédiat, mais reste employé de la société jusqu ' au 31.07.2025. Il est donné quitus à Monsieur Reinhard.

IV. Procuration

Les comparants donnent procuration aux collaboratrices juridiques et notariales Helga Löb, Sylvia Hoidin et Natascha Müller, basées à Ulanenplatz 12, 63452 Hanau, agissant chacune séparément, libérées des restrictions de l ' article 181 BGB, pour effectuer toutes formalités nécessaires, recevoir ou émettre toutes déclarations, adopter des résolutions et procéder à toute modification utile des statuts, y compris le dépôt au registre du commerce.

V. Observations, exécution et coûts

Le notaire a informé les comparants des conséquences d ' éventuelles informations incorrectes, notamment concernant le prix d ' achat. Les comparants déclarent que leurs indications sont exactes et complètes.

Le notaire a également précisé que, dans le cadre de la société, toute modification relative aux associés ou à leurs parts n ' est valable que pour la personne inscrite sur la liste officielle des associés (§ 40 GmbHG). Le notaire informera le tribunal compétent par l ' envoi d ' une nouvelle liste certifiée conforme.

Les parties ont été averties des risques d ' une liste erronée, notamment de l ' invalidité des actes tant que la nouvelle liste n ' est pas enregistrée, et du risque d ' un transfert de propriété de bonne foi (§ 16 GmbHG).

Le notaire ne donne aucun conseil fiscal et n ' assume aucune responsabilité à cet égard.

Les parties chargent le notaire d ' exécuter le contrat et de notifier le changement d ' associé à l ' administration fiscale et au registre du commerce. Les frais de la présente minute sont à la charge de la société.

Lecture faite aux comparants, approuvée et signée comme suit :

(signatures) Klaus Reinhard — Anasse Amarouche

(cachet et signature) Denis Schultheis, Notaire à Hanau.

Je certifie par la présente la concordance textuelle exacte de la photocopie ci-dessus avec l ' original qui m ' a été présenté.

Fait à Hanau, le 02 juillet 2025.

(cachet bleu du notaire)
Denis Schultheis
Notaire à Hanau